

*Séance du 15 mai 2024**Délibération n°2024-60*

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 avril 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY,

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés | 23 |
| Votes Pour | 23 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.9

Thème : Culture

Objet : Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-140 du conseil communautaire relative au diagnostic de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), en date du 27 septembre 2023 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que depuis la nouvelle équipe communautaire de 2020, la communauté de communes ambitionne de fédérer les acteurs culturels mais surtout de rendre la culture accessible au plus grand nombre ;

- Considérant** qu'une CTEAC à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Tronçais permettrait aux habitants d'accéder à la culture, souvent très éloignée des milieux ruraux ;
- Considérant** que la communauté de communes possède de nombreux atouts dans ce domaine puisqu'il existe une forte affluence d'artistes et un territoire extraordinaire : une Forêt d'Exception® ; un des plus beaux villages de France ; deux cités médiévales ; d'illustres auteurs ou encore le bocage ;
- Considérant** que la communauté de communes a déjà mis en place trois projets culture notamment dans les écoles et les maisons de retraite autour du théâtre, de la musique et du chant ou encore de la photo et de la vidéo ;
- Considérant** que lors de sa séance du 27 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le diagnostic de la CTEAC ;
- Considérant** que le Comité de Pilotage de la CTEAC s'est réuni le 02 mai 2024 afin de finaliser le projet de convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, ci-annexée.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 mai 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDEAU

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr